

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle des Forges de Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina; BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE GOFF Yannick; LE SAULNIER Brigitte; NAUDIN Christian; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BUHE Thierry; CRESSON-BRASSART Christèle; GOASDOUE Gérard; HAGARD Elisabeth; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE MEAUX Vincent; RADENNEN-PAGEOT Annick; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph.

Administrateurs absents:

BUTEL Pierre-Yves: INDERBITZIN Laure-Line.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Monsieur RASLE-ROCHE Morgan ayant donné pouvoir à Monsieur LE GOFF Yannick. Madame HAGARD Elisabeth ayant donné pouvoir à Madame LE SAULNIER Brigitte.

En exercice : 25
Présents : 13
Absents : 12
Représentés : 02

Date d'envoi des convocations : jeudi 18 mars 2021

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2021-03-19

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION CIAS – ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES AVEC LA SOCIETE DE COURSES DE L'HIPPODROME

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage, Guingamp-Paimpol Agglomération a l'obligation d'accueillir des « grands passages » sur la période estivale sur un terrain approprié.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré pour confier au CIAS la gestion de l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre aux exigences du schéma et notamment l'accueil de missions estivales, le CIAS doit établir un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention visant à disposer de l'Hippodrome pour pouvoir accueillir les grands rassemblements.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour l'accueil des Grands Passages.

Vu la convention ci-après,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour l'Accueil des Grands Passages avec la Société de courses de l'Hippodrome.

Certifié exécutoire compte tenu de la 6/4/2021

transmission en sous et publication la président,
et de publication la président,



Pour extrait conforme, La Vice-Présidente,

